



NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

## REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO « La bourse AJIR en 2 minutes »

A l'occasion des 20 ans de la bourse AJIR, la Ligue de l'enseignement de Normandie et l'ensemble des partenaires de la Manche associés (D.D.C.S., Conseil Départemental, C.A.F., M.S.A, Réseau d'Information Jeunesse et Réseau de Points d'Appui pour Agir) lancent un concours vidéo ouvert à tous. Le lauréat dans chaque catégorie (11-17 ans et 18-25 ans) se verra attribuer un prix de 500€.

### Article 1 : Condition de participation

Concours vidéo ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans au 13 septembre 2018, seul ou en groupe, résidants dans la Manche.

### Article 2 : Cahier des charges vidéo

Les participants au concours devront réaliser une vidéo selon le cahier de charge suivant :

- Thème imposé : La bourse AJIR, son esprit et son fonctionnement.
- support libre : film d'animation, fiction, reportage...
- matériel libre : appareil photo, téléphone portable, tablette, caméra numérique, sous réserve de la qualité technique du travail rendu (format full HD 1920x1080)
- durée : 2 min maximum

### Article 3 : Dépôt des candidatures et des œuvres

Deux catégories d'âges sont créées dans le cadre de ce concours : 11-17 ans et 18-25 ans. En cas de participation d'un groupe de jeunes, le membre le plus âgé déterminera la catégorie de participation au concours.

Les participants devront transmettre leur vidéo au format .MP4 en ligne par mail [ajir@laliquenormandie.org](mailto:ajir@laliquenormandie.org) (lien wetransfer) ou sur support DVD ou clef USB accompagnée d'une fiche de présentation (titre de la vidéo, nom du référent identique au formulaire d'inscription et coordonnées) **avant le 13 septembre 2018**, minuit (cachet de la Poste faisant foi) ou en le déposant directement à :

La Ligue de l'enseignement de Normandie « Concours vidéo AJIR », 5 boulevard de la Dollée, 50 000 Saint Lô.

Chaque jeune ou groupe de jeunes ne pourra envoyer qu'une vidéo pour le concours.

Les frais engendrés par l'envoi des pièces du dossier de candidature et du dépôt sont à la charge des participants et les copies ne seront pas restituées à la fin du concours.

Les participants au concours pourront trouver auprès des membres du réseau P.A.P.A., dont la liste est disponible sur le site internet de la bourse AJIR, un accompagnement à la participation à ce concours ainsi qu'une explication du dispositif AJIR.

Les participants au concours peuvent se faire accompagner par une structure ou une personne de leur choix si elle le souhaite. Toutefois, les prix attribués seront destinés au jeune ou au groupe de jeunes participants.

Ligue de l'Enseignement de Normandie

05, boulevard de la Dollée 50000 SAINT LÔ

Tél. 02 33 77 42 56 – Fax : 02 33 57 20 64 -

[ajir@laliquenormandie.org](mailto:ajir@laliquenormandie.org) - [www.ajir-manche.fr](http://www.ajir-manche.fr)

ajir est un dispositif financé par :



ajir est un dispositif soutenu par :





NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

#### Article 4 : Jury et sélection du lauréat

Le jury sera composé de représentants des différentes institutions partenaires de la bourse AJIR, de la Ligue de l'Enseignement de Normandie et de membres du réseau des Point d'Appui Pour Agir (P.A.P.A.).

Le jury se réserve le droit de refuser une vidéo, pour toute production qui serait jugée:

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

La qualité de la réalisation (image et son), l'originalité de la forme de présentation et la clarté du message seront les critères principaux de la sélection de la vidéo lauréate.

Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

#### Article 5 : Résultat du concours et suite

Le résultat du concours sera visible sur le site internet de la bourse AJIR le 17 septembre 2018. Les lauréats de ce concours seront contactés directement par la Ligue de l'enseignement.

Les lauréats de ce concours seront accompagnés pour finaliser leur vidéo entre l'annonce des résultats et le jeudi 25 octobre 2018, jour où elles seront présentées lors de l'évènement IMPEC.

La/le jeune ou le groupe de jeunes lauréats au concours pourront trouver auprès des membres du réseau P.A.P.A., dont la liste est disponible sur le site internet [www.AJIR-manche.fr](http://www.AJIR-manche.fr), un accompagnement à la participation à ce concours ainsi qu'une explication du dispositif AJIR.

#### Article 6 : Récompense

Un prix de 500€ sera attribué au jeune ou au groupe de jeunes lauréats de ce concours dans chacune des catégories. Ces récompenses seront remises lors de l'évènement IMPEC du 25 octobre 2018.

#### Article 7 : Droit à l'image

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale (formulaires au format word disponibles sur la page du concours). L'organisateur du concours se réserve le droit d'accès à ces documents.

Ligue de l'Enseignement de Normandie

05, boulevard de la Dollée 50000 SAINT LÔ

Tél. 02 33 77 42 56 – Fax : 02 33 57 20 64 -

[ajir@laliguenormandie.org](mailto:ajir@laliguenormandie.org) - [www.ajir-manche.fr](http://www.ajir-manche.fr)

ajir est un dispositif financé par :



ajir est un dispositif soutenu par :





NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

### Article 8 : Musique libre de droit

Les participants s'engagent à n'utiliser que des musiques originales ou libres de droits et atteste avoir pris les dispositions nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser ces musiques dans un cadre gratuit et non commercial. Néanmoins, nous vous conseillons d'utiliser des musiques faites par vous-mêmes ou libres de droit. En cas de non-respect, la vidéo ne sera pas présentée au jury.

### Article 9 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Les participants autorisent La Ligue de l'enseignement à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; chaque participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à : La Ligue de l'enseignement de Normandie, 5 boulevard de la Dollée, 50 000 Saint Lô.

### Article 10 : Droit d'auteur

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...).

Les participants cèdent à titre non-exclusif à la Ligue de l'enseignement de Normandie dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

### Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats et/ou de leurs représentants légaux au présent règlement et aux principes du concours. Le règlement est disponible sur le site internet de la bourse AJIR.

Ligue de l'Enseignement de Normandie

05, boulevard de la Dollée 50000 SAINT LÔ

Tél. 02 33 77 42 56 – Fax : 02 33 57 20 64 -

ajir@laliguenormandie.org - www.ajir-manche.fr

ajir est un dispositif financé par :



ajir est un dispositif soutenu par :





NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

### Article 12 : Autres modalités

L'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les organisateurs ne seraient être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il/elle appartient.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant-e-s.

### Article 13 : Droit applicable et litige

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Ligue de l'enseignement de Normandie, 5 boulevard de la Dollée, 50 000 Saint Lô., et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Coutances, auquel compétence exclusive est attribuée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours vidéo « **La bourse AJIR en 2 minutes** » et l'accepte dans son intégralité.

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

**Ligue de l'Enseignement de Normandie**  
05, boulevard de la Dollée 50000 SAINT LÔ  
Tél. 02 33 77 42 56 – Fax : 02 33 57 20 64 -  
[ajir@laliguenormandie.org](mailto:ajir@laliguenormandie.org) - [www.ajir-manche.fr](http://www.ajir-manche.fr)

ajir est un dispositif financé par :



ajir est un dispositif soutenu par :

